

REGLEMENT du vide-grenier du Dimanche 22 octobre 2017

Article 1 - L'association « François Ier à Villeneuve Loubet » est organisatrice du vide-grenier qui se tiendra à Villeneuve-Loubet village, parkings des Bugadières, Artusi et salle Joseph DONON (ex salle Escoffier)

- **Accès au site échelonné de 5h30 à 7h30** (l'heure d'arrivée indiquée sur l'accusé de réception d'inscription devra impérativement être respectée)
- **Remballage de 18h à 20h**

En cas de mauvais temps la manifestation pourrait être annulée ou reportée par l'organisation

- En cas d'annulation pure et simple, un remboursement sera effectué **s'il n'y a pas eu de déballage**
- En cas de report, une autre date sera communiquée qui sera fonction de la disponibilité des espaces publics. Si cette nouvelle date ne pouvait convenir à l'exposant, un remboursement ne sera pas envisageable.

Article 2 - Toute annulation de réservation ne sera pas remboursée **après le 12 octobre 2017**

Article 3 - Les exposants sont exclusivement des personnes majeures
(La photocopie de votre pièce d'identité faisant office de preuve)

Article 4 - Règles concernant les emplacements :

- **4.1 -** Les emplacements sont attribués dans l'ordre des inscriptions
- **4.2 -** Seul le titulaire du stand a le droit de déballer
- **4.3 -** Il s'engage à respecter les limites de l'emplacement

Article 5 - Les exposants s'obligent à communiquer **les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription**. Celui-ci est annexé au registre de la manifestation

A son arrivée sur le site, chaque participant doit impérativement présenter **son accusé de réception d'inscription, une pièce d'identité** ainsi que son **attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité**

Article 6 - Les véhicules devront être déchargés **le plus rapidement possible** et stationnés impérativement aux **parkings situés sur le parc des sports**, réservé en partie aux exposants (trajet fléché)

Aucun véhicule ne devra se trouver sur le site **après 8h**

Les places inoccupées après 7h30 ne seront plus réservées. Le droit de place restera acquis à l'association organisatrice à titre d'indemnité

Article 7 - Consignes pour la vente :

- **7.1 -** Interdiction de vendre avant complet déballage sur le stand attribué
- **7.2 -** Chaque participant certifié ne vendre ou échanger que des objets lui appartenant et en aucun cas, faire acte de commerce en achetant sur place pour revendre
- **7.3 -** Aucune marchandise neuve ne pourra être exposée

Article 8 - Une liste succincte des objets exposés remplie par l'exposant sera tenue à la disposition de l'organisateur en cas de contrôle de police

Article 9 - L'exposant s'engage à **ramener ses invendus** et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet. **Si tel n'était pas le cas**, le chèque de caution de 50 € demandé lors de l'inscription ne serait pas restitué

Article 10 - La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement, document qui est à conserver

Article 11 - Ce règlement est annexé au registre de la manifestation et sera présenté au déballage et **signé par l'exposant avec la mention « lu et approuvé »**.